



MUTUELLE DES RETRAITÉS : HALLUCINANT !!!

PARIS le 13/10/2016



Suite à la « pseudo négociation » concernant les frais de santé des retraités, la Direction Générale a fait parvenir aux Organisations Syndicales son projet d'avenant entérinant son désengagement de sa part de financement de la mutuelle des retraités, avec à la clef un chantage ignoble à la signature. Mais à notre grande surprise et malgré certains engagements, elle a trouvé preneur !

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE CET AVENANT ?

- ⇒ Un surcoût d'environ 800 €/an pour qu'un retraité puisse garder la même couverture « Prévoyance » pendant toute sa retraite (soit au total, selon la moyenne de la retraite établie à 25 ans : 20 000 € de perte de pouvoir d'achat !).
- ⇒ La dégressivité sur 6 ans prévue dans l'avenant n'est qu'une fumisterie.
Comment imaginer qu'un retraité, par exemple âgé aujourd'hui de 65 ans, trouve une mutuelle aux mêmes tarifs et prestations lorsqu'il aura 71 ans ou plus ? En effet, si les retraités d'aujourd'hui vont subir de plein fouet les conséquences de cet avenant, les salariés en préretraite et les salariés actifs seront TOUS pénalisés à terme !
- ⇒ Tous les salariés actifs et les préretraités d'aujourd'hui devront se payer leur mutuelle en totalité (soit 1600 €/an) lorsqu'ils seront en retraite !

QUI EST RESPONSABLE DE CE MASSACRE SOCIAL ?

- ⇒ Évidemment, en tout premier lieu, la Direction qui continue à vouloir briser tous nos acquis sociaux au prétexte rengaine et fallacieux de sauver le Groupe par son plan de « performance ».
Après la DG3, le gel des salaires, l'intéressement, les effectifs, l'attaque sur la mutuelle est une nouvelle fois un coup vicieux orchestré contre TOUS les salariés.
- ⇒ L'Etat qui, comme nous l'avons déjà dit, non seulement ne prend pas ses responsabilités pour sauver le Groupe mais se désintéresse et ferme les yeux sur ce carnage social !
- ⇒ Les Organisations Syndicales signataires (CGC et SPAEN) - qui après avoir accepté avec la CFDT d'appliquer par anticipation le « contrat responsable » au 1^{er} Janvier 2016 au lieu de 2018 impactant les remboursements de frais de santé – ont cédé devant le chantage de la Direction vis-à-vis de la mutuelle des salariés actifs.
Pourtant, sans avenant signé, la dénonciation de l'accord et l'arrêt de la participation de l'employeur au financement des mutuelles pouvait être attaqué en justice.
Au vu des positions syndicales en réunion, on pouvait être optimiste pour les salariés pour que personne ne signe cet avenant... mais la Direction a su convaincre certains responsables syndicaux !

L' AVENANT A L' ACCORD EST-IL APPLICABLE ?

- ⇒ Il devait être signé par des Organisations Syndicales représentant plus de 30% des salariés aux dernières élections professionnelles **ET** signataires de l'accord initial de 2012 sur la PRÉVOYANCE (FO, CFDT, CGC et SPAEN).
- ⇒ Cumulant à eux deux 30,1% de représentativité au niveau AREVA NC, la CGC et le SPAEN entérinent donc ce texte.
- ⇒ Néanmoins, nos experts juridiques sont en train d'étudier la validité de cet avenant.

A noter que personne n'est dupe sur la communication de dernière minute faite par la Direction pour menacer de dénonciation l'accord PRÉVOYANCE.

Véritable mascarade, elle ne sert qu'à justifier des signatures alors même qu'en début d'année, le **Directeur Général d'AREVA a informé toutes les Organisations Syndicales qu'il ne remettrait pas en cause la mutuelle des salariés actifs.**

Quand on voit de quoi la Direction est capable pour faire valider ces projets par certaines Organisations Syndicales, FO se félicite une nouvelle fois d'avoir initié, obtenu et signé le protocole qui garantit les accords collectifs (DICO, 35h, CAFC, etc) et les droits des salariés pendant 3 ans.